



### Qui est le maître ou la maîtresse d'apprentissage ?

Tout employeur, salarié, cadre peut devenir maître d'apprentissage.



### Peut-il y avoir plusieurs maîtres ou maîtresses d'apprentissage ?

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un « maître d'apprentissage référent » qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le CFA.



Accueillir l'apprenti ou l'apprentie, présenter l'équipe, le lieu de travail et les activités de l'entreprise



Accompagner l'apprenti, ou l'apprentie dans sa découverte du métier qu'il ou elle apprend



Organiser et planifier les tâches qui lui incombent au quotidien



S'assurer qu'il ou elle dispose de conditions de travail satisfaisantes et d'un environnement respectant les règles d'hygiène et de sécurité applicables



L'inscrire dans un établissement de formation correspondant à son projet professionnel



L'inscrire aux épreuves du diplôme



L'informer de l'ensemble des règles et usages internes



Dans le cas d'un apprenti ou d'une apprentie en situation de handicap, n'hésitez pas à solliciter un spécialiste du handicap pour mettre en place des solutions adaptées

# LE MAÎTRE OU LA MAÎTRESSE D'APPRENTISSAGE

la personne directement responsable de la formation de l'apprenti et assumant la fonction de tuteur est dénommée " maître d'apprentissage

### Les conditions pour être maître ou maîtresse d'apprentissage ?

Les conditions de compétence professionnelle sont définies par convention ou accord collectif de branche. A défaut de convention ou d'accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,
- justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti être d'un niveau au moins équivalent.



### Combien d'apprentis peut-il ou peut-elle encadrer ?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum



## L'EMPLOYEUR



L'inscrire dans un établissement de formation correspondant à son projet professionnel



Evaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles



L'informer de l'ensemble des règles et usages internes